



Le principe de la présomption d'innocence et ravages médiatiques

Par **Achile**, le **11/04/2010** à **13:04**

Bonjour,

Le fait de présenter sur les chaînes de télévisions des individus à visage découvert soupçonnés de violations à la loi pénale constitue une atteinte au principe de la présomption d'innocence, un des principes directeurs du procès pénal.

Questions :

1 - quelles solutions d'approche préconisez-vous pour pouvoir concilier le principe et la pratique des ravages médiatiques ?

2 - Explication et justification du principe.

Merci pour tout le travail que vous rendez à l'humanité,

Par **frog**, le **11/04/2010** à **13:21**

[citation]Le fait de présenter sur les chaînes de télévisions des individus à visage découvert soupçonnés de violations à la loi pénale constitue une atteinte au principe de la présomption d'innocence[/citation]

Les personnes sont systématiquement présentées comme les auteurs présumés ou témoins (parfois témoins assistés) de l'affaire. Sur quoi repose alors l'affirmation que le principe de la

présomption serait bafoué ? Tout ce qui est montré dans les médias est vrai : X a été mis en cause dans l'affaire Y.

Tout au plus, on peut évoquer le droit à l'image des personnes entravées (ce qui au demeurant reste sans rapport direct avec les principes d'un procès équitable). Et à ce sujet, l'article 803 CPP a déjà couché sur papier quelques bonnes idées qui trouvent plus ou moins d'application au quotidien.